Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 03/12/2021
ID : 073-217303064-20211130-21_11_117-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : **15**
Présents : **9**
Représentés : **6**
Absents : **0**
Date de convocation : **24 novembre 2021**
Date d'affichage : **24 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Guy) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - BAILLY Béatrice (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame RIVAS Natacha est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-11-117

Objet : Convention avec le SAF (Secours Aérien Français) relative aux secours héliportés pour la saison 2021-2022

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire en vigueur depuis 2021 implique l'emport obligatoire d'un assistant de vol sur les missions de secours en montagne (agrément SMUH).

Ce personnel occupant une place supplémentaire dans la cabine de l'hélicoptère oblige à substituer à l'EC 135 un modèle EC 145 plus ergonomique, plus puissant et permettant un emport plus important.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 03/12/2021
ID : 073-217303064-20211130-21_11_117-DE

La transition suivante a été retenue :
Saison 2021 – 2022 :

- un hélicoptère EC 145 (appareil identique à ceux exploités par la Gendarmerie Nationale et la Sécurité Civile en montagne) ;
- un hélicoptère EC 135 équipé d'un treuil.

Le tarif unique à la minute de 70,73 Euros TTC qui sera appliqué pour la saison 2021-2022 se situe à mi-chemin entre celui du 135 et du 145.
Il est à noter que la société SAF ne sera pas décisionnaire quant au choix du type d'hélicoptère envoyé sur les missions de secours.
Ce choix sera assuré par le 15 ou le déclencheur de la mission en fonction du besoin.
Saison 2022 – 2023

- deux appareils EC 145 dont un équipé d'un treuil.

Le tarif plein sera appliqué à partir de la saison 2022/2023.

Afin d'appliquer ces dispositions législatives, je vous présente la convention relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2021-2022 proposée par le SAF.

Le tarif proposé est pour la saison 2021-2022 de 70.73 € TTC la minute de vol.

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 18 novembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.
En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 18 novembre 2021,
Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver le tarif de 70.73 € TTC la minute de vol, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SAF.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 03/12/2021
Affichage : 03/12/2021
Valloire, le 03/12/2021

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.